

COMMUNE
de
LIMERSHEIM
67150



Tel / Fax: 03 88 64 27 67

E-mail: mairie-limersheim@wanadoo.fr

**Nombre de membres du Conseil
Municipal élus :**
15

**Nombre de membres qui se
trouvent en fonction :**
15

**Nombre de membres présents ou
représentés à la séance :**
13

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **11 avril 2016**

L'an deux mille seize

Le onze avril

le Conseil Municipal de la Commune de LIMERSHEIM, étant réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence de M. le Maire Stéphane **SCHAAL**.

Etaient présents :

M. Stéphane **SCHAAL**, Maire

M. Pierre **GIRARDEAU**, Adjoint au Maire
Mme Olivia **WEISSROCK**, Adjointe au Maire
M. Sébastien **HURSTEL**, Adjoint au Maire

Mmes Chantal **DIEBOLT**, Anita **ECKERT**, Bernadette **SEURET**

MM. Quentin **FENDER**, Hyacinthe **HUGEL**, Bernard **HURSTEL**,
Guillaume **LUTZ**, Michel **MUTSCHLER** et Arnaud **WACHENHEIM**

Absents excusés :

Mme Adeline **CAYE**
M. Philippe **SCHAAL**

Absents non excusés : Néant

Procurations : Néant

**N°01/03/2016 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE LA SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 MARS 2016**

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 13
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi N°82-313 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi N° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des régions, départements et communes

ET APRES en avoir délibéré,

APPROUVE

le procès-verbal des délibérations de la séance ordinaire du 7 mars 2016.

**N°02/03/2016 DELEGATION DE SIGNATURE SPECIFIQUE POUR LA SIGNATURE D'UNE
DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER**

**DELEGATION DE SIGNATURE SPECIFIQUE A UN DOSSIER D'URBANISME
APPROUVE PAR DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°09/04/2015 EN DATE
DU 1^{ER} JUIN 2015**

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 13
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-18 I ; 2122-19 et L. 2122-23 ;

VU le Code de l'Urbanisme ;

VU l'arrêté permanent N° 10 - //10/N/AP/2/2014/10// portant délégation de fonction et de signature aux adjoints en date du 30 mars 2014 ;

VU la Délibération du Conseil Municipal N° 09/04/2015, en date du 1^{er} juin 2015, relative à la délégation de signature à Monsieur Pierre **GIRARDEAU**, Adjoint au Maire de Limersheim

CONSIDERANT que le Maire souhaite acquérir un bien immobilier, soumis au droit de préemption urbain de la Commune de LIMERSHEIM ;

CONSIDERANT que le Maire procédera au dépôt d'un dossier d'urbanisme ;

CONSIDERANT que la Délibération du Conseil Municipal N° 09/04/2015, en date du 1^{er} juin 2015, relative à la délégation de signature à Monsieur Pierre **GIRARDEAU**, Adjoint au Maire de Limersheim, doit être prolongée dans le temps ;

APRES avoir délibéré

DECIDE

de donner délégation de signature spécifique pour les dossiers concernant l'acquisition d'un bien immobilier et le dépôt d'un dossier d'urbanisme au nom de M. Stéphane SCHAAL, à Monsieur Pierre **GIRARDEAU**, Adjoint au Maire de Limersheim.

N°03/03/2016 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2015

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 13
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la loi N°82-313 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi N° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des régions, départements et communes

VU la présentation du compte de gestion de l'exercice 2015

CONSIDERANT que les résultats du compte de gestion 2015 établis par Madame Brigitte ANGSTHELM et M. Alain WEISS, Trésoriers d'Erstein et ceux du compte administratif 2015 établis par la Commune de LIMERSHEIM, sont identiques,

APRES en avoir délibéré

APPROUVE

le Compte de Gestion de Madame le Percepteur, de l'exercice 2015 qui est arrêté ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT
Résultats reportés	0,00 €	138 914,95 €	0,00 €	33 468,36 €	0,00 €	172 383,31 €
Opérations de l'Exercice	281 972,80 €	391 075,68 €	92 078,83 €	25 312, 64 €	374 051,63 €	416 388,32 €
TOTAUX CUMULES	281 972,80 €	529 990,63 €	92 078,83 €	58 781,00 €	374 051,63 €	588 771,63 €
RESULTATS DEFINITIFS		248 017,83 €	33 297,83 €			214 720,00 €

N°04/03/2016 APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2015

(Monsieur le Maire n'a pas participé au vote)

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 12

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la loi N°82-313 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi N° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des régions, départements et communes

VU la présentation en séance du compte administratif de l'exercice 2015

APRES en avoir délibéré

APPROUVE

le Compte de Administratif de l'exercice 2015 qui est arrêté ainsi

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT
Résultats reportés	0,00 €	138 914,95 €	0,00 €	33 468,36 €	0,00 €	172 383,31 €
Opérations de l'Exercice	281 972,80 €	391 075,68 €	92 078,83 €	25 312, 64 €	374 051,63 €	416 388,32 €
TOTAUX CUMULES	281 972,80 €	529 990,63 €	92 078,83 €	58 781,00 €	374 051,63 €	588 771,63 €
RESULTATS DEFINITIFS		248 017,83 €	33 297,83 €			214 720,00 €

**N° 05/03/2016 LISTE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'ANNEE 2015
DEPENSES SUPERIEURES A 3 000,00 EUROS T.T.C.
INFORMATION AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX
BUDGET PRINCIPAL**

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 13
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la loi N°82-313 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi N° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des régions, départements et communes

VU l'article 133 du Code des Marchés publics

CONSIDERANT qu'une collectivité doit publier, au cours du premier trimestre de chaque année, une liste des marchés conclus l'année précédente, ainsi que le nom des attributaires.

CONSIDERANT que cette disposition est un gage de transparence quant à l'emploi des deniers publics

APRES en avoir délibéré

PREND ACTE

du livre des dépenses d'investissement de l'année 2015, dépenses supérieures à 3 000,00 euros.

CHARGE

Le Maire et l'Adjoint délégué de procéder à la publication de ladite liste sur le support de son choix.

**N° 06/03/2016 SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2016
AUX ORGANISMES MUNICIPAUX ET ASSOCIATIONS LOCALES**

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 13
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la loi N°82-313 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi N° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des régions, départements et communes

OUIE l'exposé de M. le Maire

SUR PROPOSITION de la Commission Finances réunie en date du 6 avril 2016

APRES en avoir délibéré

DECIDE

D'attribuer les subventions de fonctionnement 2016 suivante :

❖ 6574	Amicale des Donneurs de sang	100,00.- €
❖ 6574	Amicale des Sapeurs-Pompiers	500,00.- €
❖ 6574	Amicale des Sapeurs-Pompiers (Assurance)	800,00.- €
❖ 6574	APP Hindisheim / Limersheim	100,00.- €
❖ 6574	Chorale Sainte Cécile	100,00.- €
❖ 6574	Comité des fêtes Limersheim	100,00.- €
❖ 6574	Foyer Club Saint Denis	500,00.- €
❖ 6574	Syndicat fruits –Légumes – Fleurs et Nature	100,00.- €
❖ 6574	Association des Maires	70,00.- €
❖ 6574	ESAT Nouveaux Horizons	100,00.- €
❖ 6574	Autres (Bénéficiaires non nommés à ce jour)	715,00.- €
6574	TOTAL	3 185,00.- €

N° 07/03/2016 SUBVENTION EXCEPTIONNELLE PAROISSE PROTESTANTE D'ERSTEIN, FEGERSHEIM ET ENVIRONS

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 13
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Le Maire expose

L'église protestante, située rue du Général de Gaulle à Erstein a été construite en 1883.

Cette église est un édifice de style gothique.

En application de la loi du 11 février 2005 relative à l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées prise pour l'égalité des droits et des chances, l'accès à l'église protestante d'Erstein doit être aménagé.

Aussi, la paroisse protestante a également décidé de revoir l'aménagement intérieur de l'édifice.

Pour ce point, 3 axes ont été retenus à savoir :

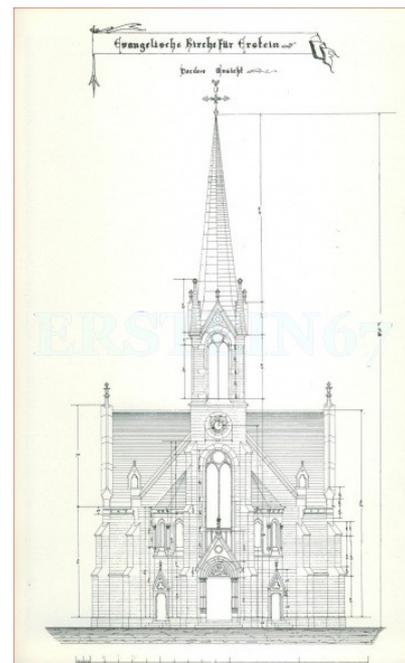
- Redéfinir la place du culte et d'autres activités spirituelles
- Redire la place des jeunes, les enjeux de la transmission dans la paroisse
- Développer les rencontres de réflexion et de partage

Concernant le bâtiment, il doit :

- S'ouvrir sur la rue par des accès plus accueillants, propices à la discussion et la rencontre
- Offrir des espaces intérieurs adaptés aux petits comme aux grands rassemblements
- Evoluer dans l'espace et le temps au gré des besoins

Pour se faire, les moyens mis en œuvre pour ces nouvelles fonctionnalités et ambiances intérieures sont :

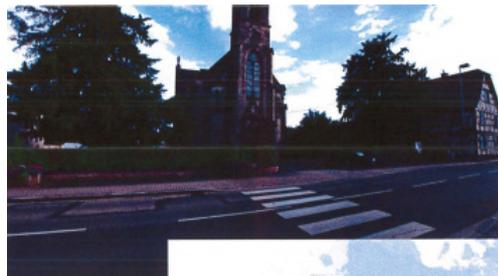
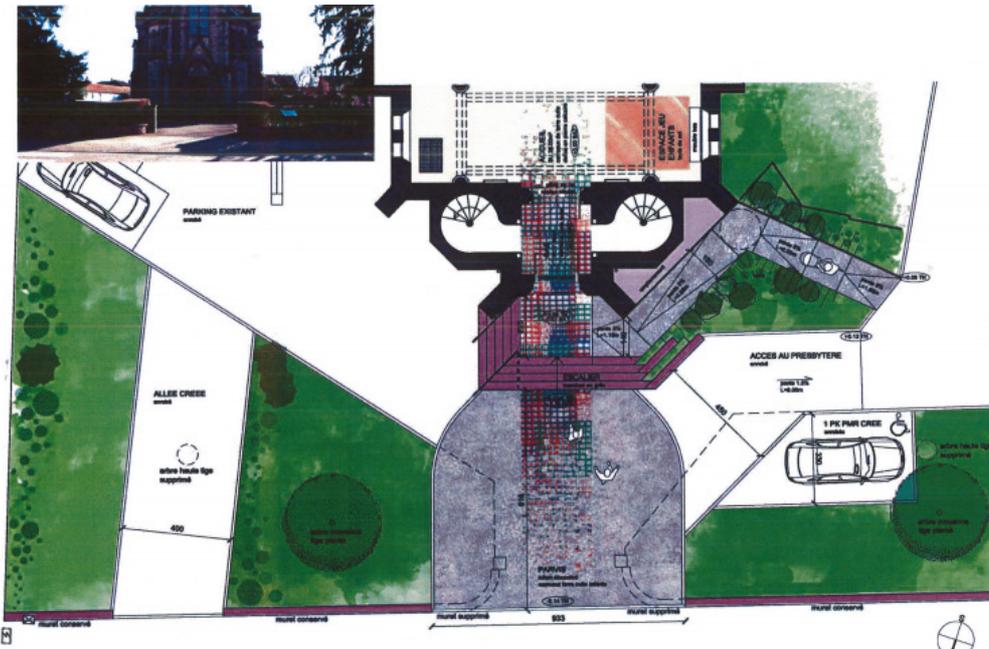
- La mise en conformité du site
- Des espaces dédiés au culte, mêlant cérémonie et culture
- Des espaces accueillants, propices à la rencontre et aux activités pour enfants
- De nouvelles fonctions pour l'entrée et le cœur
- Des lieux évolutifs par du mobilier adapté et des possibilités de rangement
- Un équipement de multimédia et d'éclairage adapté aux événements



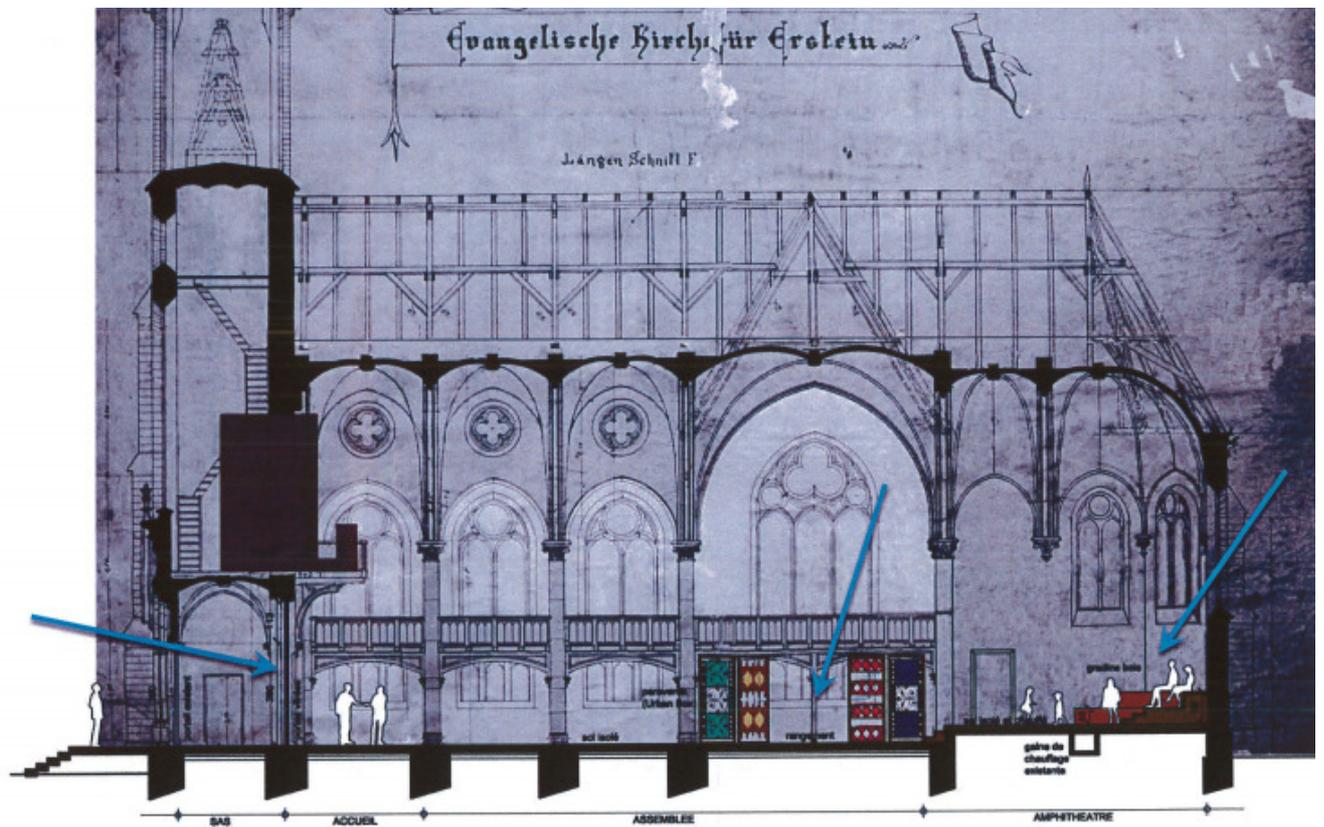
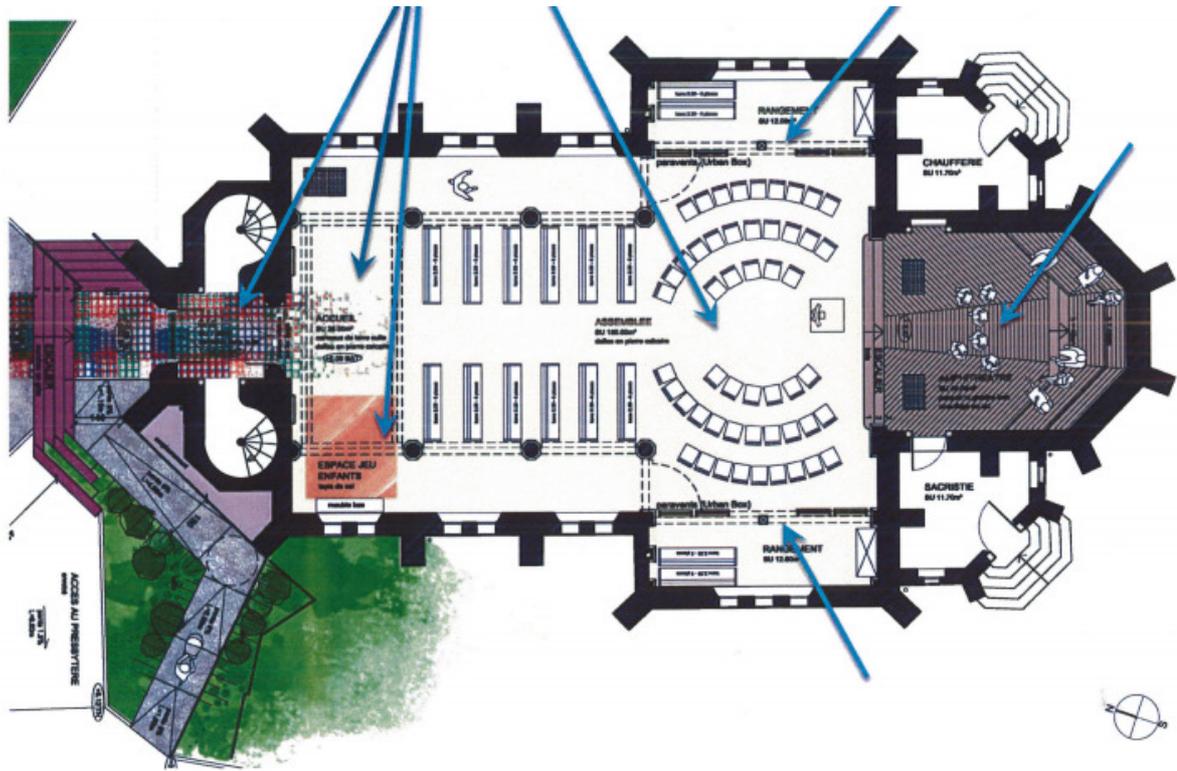
Les travaux à réaliser sont les suivants :

- Accessibilité des personnes à mobilité réduite
- Mise aux normes du réseau électrique
- Réfection du plancher
- Entretien de l'édifice (façades en pierre, toiture, vitraux, boiserie, enduit, peinture)

Vues du nouveau parvis extérieur



Vues des nouveaux aménagements intérieurs et fonctionnalités



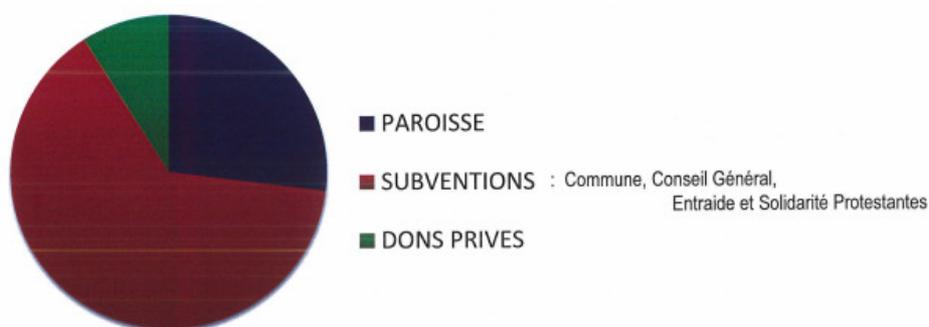
Coût prévisionnel des travaux

MONTANT DES TRAVAUX	HT	TVA 20%	Montant TTC
MISE EN CONFORMITE ET SECURITE > électricité > voie d'accès véhicules > accessibilité (rampe, escalier, parking PMR, sol intérieur) > entretien du dos couvert (toiture, façade partielle)	138 900,00 €	27 780,00 €	166 680,00 €
AMENAGEMENTS EXTERIEURS > parvis	15 300,00 €	3 060,00 €	18 360,00 €
AMENAGEMENTS INTERIEURS > éclairage intérieur > multimédias > menuiseries extérieures et intérieures > mobilier > enduit et peinture	118 100,00 €	23 620,00 €	141 720,00 €
TOTAL DES TRAVAUX	272 300,00 €	54 460,00 €	326 760,00 €

FRAIS IMMEDIATS SUPPLEMENTAIRES	HT	TVA 20%	Montant TTC
honoraires architecte mission complète (9% du montant des travaux)	24 500,00 €	4 900,00 €	29 400,00 €
bureau de contrôle mission L+SEI+HAND	3 000,00 €	600,00 €	3 600,00 €
assurance dommage-ouvrage	4 000,00 €	800,00 €	4 800,00 €
TOTAL DES FRAIS SUPPLEMENTAIRES	31 500,00 €	6 300,00 €	37 800,00 €

MONTANT GLOBAL	303 800,00 €	60 760,00 €	364 560,00 €
-----------------------	---------------------	--------------------	---------------------

Financement prévisionnel des travaux



DUREE DES TRAVAUX : minimum 8 mois

Des délais optimisés par

- des travaux préparatifs en atelier
- des interventions simultanées en intérieur et extérieur

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la loi N°82-313 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi N° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des régions, départements et communes

OUÏE l'exposé de M. le Maire

CONSIDERANT que l'église protestante d'ERSTEIN, FEGERSHEIM & ENVIRONS est également le lieu de cultes des habitants de Limersheim de confession protestante ;

SUR PROPOSITION de la Commission Finances réunie en date du 6 avril 2016

APRES en avoir délibéré

DECIDE

D'attribuer une subvention exceptionnelle à la paroisse protestante d'ERSTEIN, FEGERSHEIM & ENVIRONS dans le cadre des travaux prévus pour un montant de **415,00 €**.

N° 08/03/2016 DEMANDE DE SUBVENTION
AFM TÉLÉTHON

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 13
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi N°82-313 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi N° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des régions, départements et communes

VU le courrier en date du 14 mars 2016 de demande de subvention déposée par l'AFM TÉLÉTHON,

CONSIDERANT que cette association n'est pas une association du village,

CONSIDERANT la politique d'attribution des subventions de fonctionnement aux associations externes au village,

CONSIDERANT que le village participe depuis de nombreuses années au Téléthon en accueillant le passage des coureurs organisée par les Sapeurs Pompiers de Limersheim.

OUÏË l'exposé du Maire,

ET APRES en avoir délibéré,

DECIDE

de ne pas donner suite à cette demande de subvention.

**N° 09/03/2016 DEMANDE DE SUBVENTION
ASSOCIATION ARAHM
(ASSOCIATION RÉGIONALE « AIDE AUX HANDICAPÉS MOTEURS »)**

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 13
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi N°82-313 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi N° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des régions, départements et communes

VU le courrier du mois de février 2016 de demande de subvention déposée par l'Association ARAHM,

CONSIDERANT que cette association n'est pas une association du village,

CONSIDERANT la politique d'attribution des subventions de fonctionnement aux associations externes au village,

CONSIDERANT que la Commune de Limersheim soutien déjà cette association en lui confiant l'impression du bulletin communal annuel

OUIË l'exposé du Maire,

ET APRES en avoir délibéré,

DECIDE

de ne pas donner suite à cette demande de subvention.

**N° 10/03/2016 DEMANDE DE SUBVENTION
ASSOCIATION AFSEP
(ASSOCIATION FRANÇAISE DES SCLÉROSÉS EN PLAQUES)**

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 13
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi N°82-313 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi N° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des régions, départements et communes

VU le courrier du mois de février 2016 de demande de subvention de fonctionnement déposée par l'Association AFSEP,

CONSIDERANT que cette association n'est pas une association du village,

CONSIDERANT la politique d'attribution des subventions de fonctionnement aux associations externes au village,

OUIË l'exposé du Maire,

ET APRES en avoir délibéré,

DECIDE

de ne pas donner suite à cette demande de subvention.

**N° 11/03/2016 SUBVENTION A L'ASSOCIATION FONCIERE DE LIMERSHEIM
TRAVAUX DE REFECTION DE CHEMIN (ACHAT DE GRAVIER)**

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 12

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la loi N°82-313 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi N° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des régions, départements et communes

CONSIDERANT la demande de subvention de l'Association Foncière de Limersheim en date du 3 février 2016, relatif à des travaux d'investissement programmés en 2016.

CONSIDERANT la délibération du Conseil Municipal N° 08/03/2015, relative aux modalités d'attribution des subventions de fonctionnement et d'investissement, en date du 13 avril 2015.

OUIE l'exposé de M. le Maire

SUR PROPOSITION de la Commission Finances

APRES en avoir délibéré

DECIDE DE RETENIR

un montant des travaux subventionnable de 5 940,00 € TTC.

D'ATTRIBUER

une subvention d'investissement de **891,00 €** à l'Association Foncière de Limersheim.

CHARGE

le Maire ou l'Adjoint délégué à procéder au versement de ladite subvention.

**N° 12/03/2016 FISCALITE DIRECTE LOCALE - DECISION EN MATIERE DE
DETERMINATION DES TAUX D'IMPOSITION POUR L'ANNEE 2016**

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 13

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le Maire expose

Dans le cadre du projet de fusion de la Communauté de Communes du Pays d'Erstein avec les communautés de communes de Benfeld et Environs et du Rhin, la question du rapprochement obligatoire des taux d'imposition des trois communautés de communes a fait l'objet d'une étude avec l'aide des services de la DRFIP.

En 2015, les taux des trois communautés de communes étaient les suivants :

	CC Benfeld	CC Erstein	CC Rhin
TH			
taux	7,59%	5,10%	7,74%
TFB			
taux	5,41%	2,71%	4,56%
TFNB			
taux	23,33%	11,68%	15,06%
CFE			
taux	22,72%	23,49%	22,71%

Afin d'éviter l'augmentation mécanique des taux d'imposition intercommunaux sur le territoire du Pays d'Erstein pour atteindre le niveau moyen qui serait déterminé à partir des taux actuels des trois communautés de communes, il est nécessaire de mettre en œuvre, avant la fusion prévue au 1^{er} janvier 2017, un mécanisme de transfert de fiscalité des communes vers la communauté de communes, compensé par les attributions de compensation. Ce mécanisme permet une neutralité fiscale pour les contribuables et financière pour les communes.

Le scénario retenu prévoit l'alignement des taux de taxe d'habitation et de taxe foncière bâti de la Communauté de Communes du Pays d'Erstein et de la Communauté de Communes du Rhin sur ceux de la Communauté de Communes de Benfeld et Environs. Ainsi, d'une part le taux de taxe d'habitation de la Communauté de Communes du Pays d'Erstein augmente et celui de la Communauté de Communes du Rhin baisse pour rejoindre le taux de la Communauté de Communes de Benfeld et Environs à 7,59%. D'autre part, les taux de taxe foncière bâti de la Communauté de Communes du Pays d'Erstein et de la Communauté de Communes du Rhin augmentent pour rejoindre celui de la Communauté de Communes de Benfeld et Environs à 5,41%. Pour ce qui concerne le taux de taxe foncière non bâti, celui-ci ne peut être fixé librement en raison des règles de lien entre les taux. Ainsi, la Communauté de Communes du Pays d'Erstein est limitée dans l'augmentation possible du taux de taxe foncière non bâti au pourcentage d'augmentation du taux de taxe d'habitation et ne peut donc fixer un taux supérieur à 17,38%. La Communauté de Communes du Rhin est, quant à elle, contrainte à baisser son taux de taxe foncière non bâti en proportion égale à la baisse du taux de taxe d'habitation ; le nouveau taux de taxe foncière non bâti est de 14,76%.

L'augmentation ou la diminution des taux intercommunaux sera neutralisée pour les contribuables au travers d'une variation inverse et équivalente des taux communaux.

La perte ou le gain de produit pour les communes, issu de ce mécanisme, sera compensé par l'ajustement des attributions de compensation.

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et du Code Général des Impôts ;

VU le Budget Primitif 2016 voté ce jour ;

VU la délibération n°1 en date du 23 mars 2016 du Conseil Communautaire augmentant de 2,49 points le taux intercommunal de taxe d'habitation, augmentant de 2,70 points le taux intercommunal de taxe foncière bâti et augmentant le taux intercommunal de taxe foncière non bâti en proportion égale que la variation du taux de taxe d'habitation, soit une augmentation de 5,70 points ;

CONSIDERANT que pour assurer une neutralité financière pour les contribuables de l'alignement des taux des taxes locales de la Communauté de Communes du Pays d'Erstein sur ceux de la Communauté de Communes de Benfeld et Environs dans le cadre du projet de fusion des communautés de communes il est nécessaire d'appliquer une variation inverse et équivalente des taux communaux ;

CONSIDERANT que les règles de lien entre les taux prévoient que le taux de taxe foncière non bâti ne peut augmenter plus ou diminuer moins que le taux de taxe d'habitation ;

APRES en avoir délibéré

DECIDE

1. de diminuer de 2,49 points le taux communal de taxe d'habitation, de diminuer de 2,70 points le taux communal de taxe foncière bâti et de diminuer le taux communal de taxe foncière non bâti en proportion égale que la variation du taux de taxe d'habitation, ceci dans le but d'assurer la neutralité financière pour les contribuables de l'alignement des taux des taxes locales de la Communauté de Communes du Pays d'Erstein sur ceux de la Communauté de Communes de Benfeld et Environs dans le cadre du projet de fusion des communautés de communes ;
2. de fixer comme suit les taux d'imposition des taxes locales pour l'année 2016 :

Taxe d'Habitation	12,83 %,
Taxe Foncière Bâti	3,88 %,
Taxe Foncière Non Bâti	32,31 %.

N° 13/03/2016 AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2015

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 13
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la loi N°82-313 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi N° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des régions, départements et communes

APRES AVOIR ENTENDU le compte administratif de l'exercice 2015 ainsi que le compte de gestion de l'exercice 2015, ce jour

STATUANT sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2015

CONSTATANT QUE le compte administratif présente un excédent de fonctionnement de 248 017,83 Euros

CONSTATANT QUE le compte administratif présente un déficit d'investissement de 33 297,83 Euros

APRES en avoir délibéré

DECIDE

d'affecter le résultat de l'exploitation 2015 comme suit :

Affectation du déficit à l'investissement (001) :	33 297,83 euros
Affectation de l'excédent de fonctionnement en report à nouveau (002) :	59 242,64 euros
Affectation en réserve en investissement (1068) :	188 775,19 euros

N° 14/03/2016 APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF - ANNEE 2016

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 13
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la présentation du budget 2016

APRES en avoir délibéré,

APPROUVE

Le **BUDGET PRINCIPAL** de l'exercice 2016 qui se présente comme suit:

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT
Résultats reportés	0,00 €	59 242,64 €	33 297,83 €	188 775,19 €	33 297,83 €	248 017,83 €
Opérations de l'Exercice	391 309,64 €	332 067,00 €	248 378,23 €	92 900,87 €	639 687,87 €	424 967,87 €
TOTAUX	391 309,64 €	391 309,64 €	281 676,06 €	281 676,06 €	672 985,70 €	672 985,70 €

**N° 15/03/2016 MISE EN PLACE DES TARIFS DES SERVICES PUBLICS LOCAUX
TARIFS APPLICABLES A COMPTER DU 1^{er} MAI 2016**

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 13
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la loi N°82-313 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi N° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des régions, départements et communes

APRES en avoir délibéré

DECIDE

D'appliquer les tarifs ci-dessus mentionnés à compter du 1^{er} Mai 2016

1 : DROIT DE PLACE POUR LES COMMERCANTS AMBULANTS

de mettre en place les droits de place pour les commerçants ambulants:

- 3 Euros par jour et par mètre linéaire de façade
- à 200 Euros par an pour une présence hebdomadaire et sur la globalité de l'année.

2 : CONCESSIONS DE TERRAINS DANS LE CIMETIERE

de mettre à jour les tarifs des concessions des terrains dans le cimetière comme suit:

1) CONCESSION POUR UNE DUREE DE 30 ANS :

- Tombe simple	:	160,00 Euros
- Tombe double	:	320,00 Euros

2) COLOMBARIUM FOURNI PAR LA COMMUNE POUR UNE DUREE DE 30 ANS :

- Prix	:	800,00 Euros
--------	---	--------------

3) EMPLACEMENT POUR UN CAVEAU 4 PLACES POUR UNE DUREE DE 100 ANS :

- Prix	:	3 100,00 Euros
--------	---	----------------

4) JARDIN DU SOUVENIR :

Gratuit

3 : REGIME DE PARTICIPATION POUR LA REPRODUCTION DE DOCUMENTS PUBLICS OU D'ORDRE PRIVE

de mettre en place les droits de reproduction aux conditions suivantes:

1) DOCUMENTS ADMINISTRATIFS LIES AU CHAMPS D'APPLICATION DES COMMUNICATIONS LEGALES ET REGLEMENTAIRES DU SERVICE PUBLIC

Néant

2) DOCUMENTS REpondant A UN USAGE PERSONNEL ET PRIVE

0,15 Euro par copie format A4

0,30 Euro par copie format A3

4 : ACHAT D'UN DOSSIER COMPLET DU PLAN LOCAL D'URBANISME

de mettre en place le coût de vente du dossier complet du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Limersheim à la somme de 60 Euros frais de port compris

5 : OCCUPATION JOURNALIERE DU DOMAINE PUBLIC

de mettre en place le tarif journalier d'occupation du Domaine Public

- de zéro à 10 m² (par jour d'occupation) : 0,50 euros
- par m² supplémentaire entamé (par jour d'occupation) : 0,10 euros

Rappel : Ce montant s'applique sauf délibération contraire motivée du Conseil Municipal

6 : OCCUPATION JOURNALIERE DU DOMAINE PRIVE OUVERT A LA CIRCULATION PUBLIQUE

de mettre en place le tarif journalier d'occupation du Domaine Privé Communal ouvert à la circulation publique

- de zéro à 10 m² (par jour d'occupation) : 0,50 euros
- par m² supplémentaire entamé (par jour d'occupation) : 0,10 euros

Rappel : Ce montant s'applique sauf délibération motivée du Conseil Municipal

N° 16/03/2016 MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS A LA DATE DU 11 AVRIL 2016

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 13
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

CONFORMEMENT à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

CONSIDERANT qu'il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année ;

CONSIDERANT que cette modification, préalable aux nominations, entraîne la suppression des emplois d'origine, et la création des emplois correspondants aux grades d'avancement ;

CONSIDERANT le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal ;

RAPPELLE

Le tableau des emplois à la date du 1^{er} décembre 2015 à savoir :

AGENTS TITULAIRES

FILIERE	POSTE	POURVU	NOM DE L'AGENT
Technique	Adjoint Technique Territorial de 1 ^{ère} Classe	OUI	STIEGER Yann
Technique	Adjoint Technique Territorial de 1 ^{ère} Classe	NON	
Médico-social	Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles (ATSEM)	OUI	MORITZ Agnès

AGENTS NON TITULAIRES

FILIERE	POSTE	POURVU	NOM DE L'AGENT
Administrative	Adjoint Administratif de 1 ^{ère} Classe	OUI	HATSCH Stéphanie
Technique	Emploi d'avenir	OUI	SIQUOIR Sandy

INDIQUE

Que le tableau des effectifs de la commune de Limersheim à **compter du 11 avril 2016** reste identique à celui réalisé en date du 1^{er} décembre 2015.

POINTS DIVERS INFORMATIFS NON SOUMIS A DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL ET NON TRANSMIS AU CONTRÔLE DE LEGALITE

Résultats de l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP)

Toutes les demandes de dérogations concernant les bâtiments publics ont été acceptées par avis favorable par la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées.

Cependant, ces avis favorables sont assortis de prescriptions à savoir :

- La salle des cérémonies : mise en conformité des sanitaires
- La Mairie : mise aux normes de l'escalier (mains courantes, bandes d'éveil, nez de marche, contremarches...) et aide appropriée
- Le dépôt de pain : mise en place d'une sonnette à hauteur maximale de 1m30 et mise aux normes de l'escalier (mains courantes, bandes d'éveil, nez de marche, contremarches...)
- L'Eglise : Aucuns travaux sauf mise en place possible de deux panneaux de direction sur les entrées latérales pour les personnes à mobilité réduite.

Sanglier à la broche

Le repas organisé par les chasseurs aura lieu le 12 juin 2016 à midi. Sont invités les membres du Conseil Municipal avec enfants et conjoints. Une invitation sera encore envoyée avec un talon réponse à remplir pour que nous puissions informer les chasseurs du nombre de participants.

Demandes de subvention

Monsieur le Maire indique que de nouvelles subventions peuvent être déposées :

- à la Région
- et auprès des services de l'Etat dans le cadre du plan de relance à l'investissement.

Ces demandes de subvention pourraient concerner les travaux d'éclairage public.

Le taux de subventionnement est de 20% plafonnés à 20 000 €.

Le Conseil Municipal indique sont accord pour le dépôt de 2 dossiers.

M. le Maire préparera les dossiers.

Libellule

Afin d'obtenir la deuxième Libellule dans la démarche « zéro pesticide » de la Commune, un contact doit être choisi pour faire le lien entre la municipalité et la Région.

Ce contact doit être communiqué avant le 19 avril.

Mme Bernadette SEURET se propose comme pour l'an passé. Un document est également à remplir.

En effet, pour la distinction d'une 2^{ème} libellule, un audit sera à nouveau réalisé par les services de la Région.

Commission Urbanisme, Patrimoine foncier et Chasse

M. Pierre GIRARDEAU rappelle la réunion de demain soir (mardi 12 avril à 20h00) en Mairie en présence de l'Architecte en charge des travaux de l'appartement situé Place de l'Eglise. Réunion pour laquelle il fera un compte rendu détaillé de l'avancement du dossier.

Il informe le Conseil Municipal que la fontaine pour le nouveau cimetière a été commandée.

Commission Mémoire

Après trois propositions de couverture par la société CARRE BLANC en charge de l'édition du livre « Mémoire de Vies », le choix de la commission s'est porté sur un livre avec une couverture orange clair, au centre une photo de la Mairie, une image en noir et blanc d'un attelage, le titre « Au fil du temps » avec écriture italique attachée.

Le livre comportera pour le moment 9 chapitres répartis par petits groupes de travail pour leur composition textes et images.

La prochaine réunion de la commission mémoire aura lieu le 26 mai en Mairie à 20h00.

Commission Vivre Ensemble

La prochaine réunion aura lieu le lundi 18 avril à 20h00 en Mairie.

Journée verte

La journée verte aura lieu cette année le samedi 23 avril.

Journée de travaux pour l'enlèvement du crépi extérieur en soubassement des murs de l'Eglise

Cette journée de travaux a lieu le samedi 16 avril 2016. Une invitation a été envoyée au Conseil Municipal et aux inscrits. Début des travaux à 8h30. Le repas de midi sera pris sur place et offert par la Mairie.

Mme Olivia WEISSROCK fera encore quelques courses en prenant en compte une vingtaine de participants.

Cabine téléphonique

Mme Bernadette SEURET demande à M. Pierre GIRARDEAU où en est la livraison de la cabine téléphonique. Ce dernier lui répond qu'il doit reprendre contact avec la société qui devait la déposer en Mairie il y a deux semaines. Cependant, il prévient qu'il n'est pas sûr qu'elle soit livrée. Toutefois si la livraison est possible rapidement, son aménagement pourrait être programmé lors de la journée verte du 23 avril.

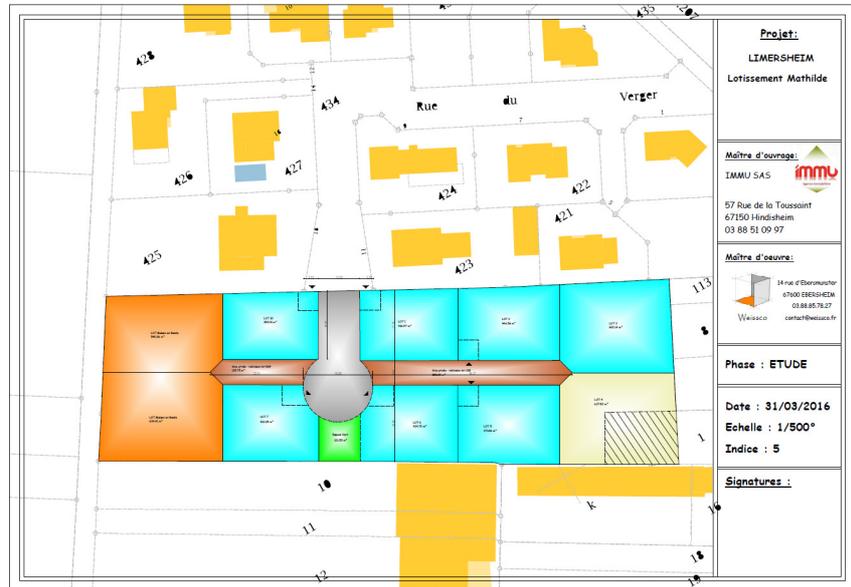
Commission Lotissement

Une réunion de commission a eu lieu le jeudi 31 mars en présence de M. MULLER, lotisseur. Ce dernier propose 2 plans pour un nouveau lotissement dans le prolongement de l'actuel « rue du Verger ». M. Michel MUTSCHLER souligne que le projet n'est pas libre d'architecte.

Le lot n°4 est déjà réservé. Les deux lots orange sont prévus pour des petits collectifs ou des maisons en bande accolées (maximum 6 appartements, attention avec les places de parking). C'est le lotisseur qui choisira.

Les deux chemins bruns seraient des chemins privés. La partie grise ainsi que la bande verte serait incluses dans le domaine public de la Commune.

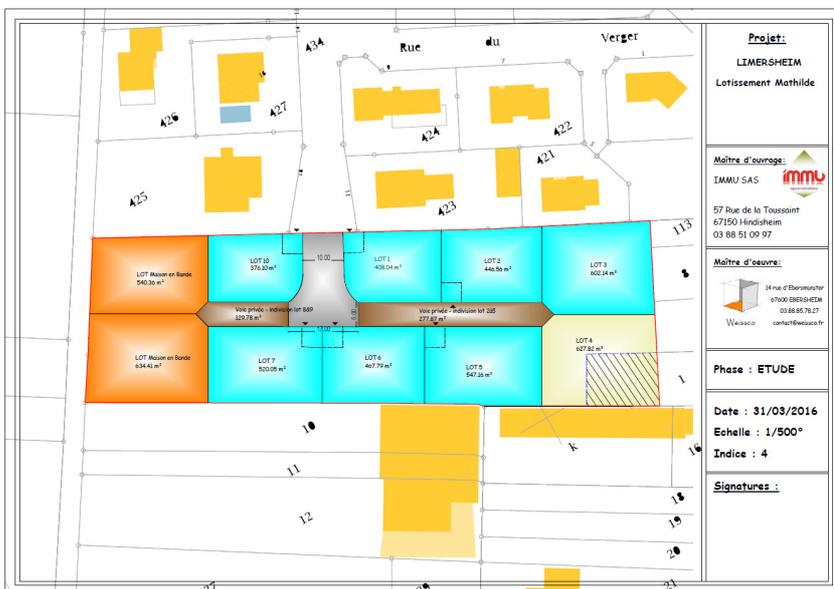
Le lotisseur est dans une dynamique constructive, c'est-à-dire qu'il tient compte de l'avis de la municipalité et est ouvert à la discussion tout en sachant que c'est lui, in fine, qui décidera. Sinon il aurait pu directement déposer un permis d'aménager.



Il propose aussi de faire des préventes aux jeunes du village. Le Conseil Municipal pense encore qu'il serait judicieux de réfléchir sur un règlement concernant la vente des terrains dans un certain délai afin que des parcelles ne restent pas vides comme dans les lotissements existants.

A voir avec M. MULLER qui sera décideur sur le style des habitations qu'il fera construire même si nous pouvons donner notre avis.

Pour le moment, il attend un retour de la commission pour l'un des deux plans proposés. La grande majorité opte pour le plan avec la partie verdâtre afin de laisser une ouverture au cas où si dans quelques années un nouveau prolongement supplémentaire souhaite être fait. Et si ce n'est pas le cas la surface pourra toujours être utilisée comme aire de jeux.



M. MULLER proposera ensuite un plan de composition en fonction du règlement du PLU en lien avec l'ATIP. Pour l'éclairage public il est aussi important de lui indiquer les souhaits de la Commune en lien avec les nouvelles lampes installées rue Valpré. C'est-à-dire le style de la lampe, la distance entre chacune, la luminosité souhaitée etc...

M. Michel MUTSCHLER trouve, par contre, que la route (partie grise) est large. M. le Maire propose alors de dessiner des places de stationnement public.

Pour le moment, le prix de vente des terrains n'est pas connu mais M. MULLER s'est engagé verbalement à défier toute concurrence et vis-à-vis des lotisseurs des villages voisins sur le prix de vente de l'are.

Pour finir, le Président de Commission, M. Michel MUTSCHLER demande l'avis de l'ensemble du Conseil Municipal sur la réponse à donner aux promoteurs intervenus à la Commune pour la création d'un lotissement « Binnen ».

L'ensemble des membres présents sont pour mettre ce projet en attente pour le moment. En effet, les négociations n'ont pas été fructueuses et la municipalité n'est pas dans l'optique de faire deux lotissements en même temps.

Tour de table

Service Animation Jeunesse Intercommunal - SAJI

Mme Bernadette SEURET, dans le cadre des manifestations « agit pour tes vacances » organisées par le SAJI suggère de proposer aux jeunes une journée désherbage de nos deux cimetières ainsi que du grillage clôturant l'école du village. Un point supplémentaire dans la démarche zéro pesticide également engagée par la Commune.

M. le Maire propose aussi, lors de cette même journée, la remise en peinture de l'armoire électrique et du bâtiment de "la laiterie" ou est stocké du matériel communal. Mme Bernadette SEURET se porte volontaire pour être l'interlocutrice auprès du SAJI et pour la mise en place de cette journée.

Trous sur la chaussée

M. Hyacinthe HUGEL informe le Conseil Municipal qu'il y a des trous rue des Platanes et rue des Noyers en allant vers la Gare. M. le Maire et M. le Président de l'Association Foncière, Bernard HURSTEL en ont pris note et feront le nécessaire pour les combler lorsque la météo sera plus clémente.

De plus, un accident a eu lieu au niveau de la maison de la famille PARDONNET. En effet, une voiture de marque AUDI a foncé dans le coin de la grange à l'emplacement du panneau de direction. Celui-ci est également endommagé. Le secrétariat de Mairie prendra contact avec M. PARDONNET afin de voir s'il a les coordonnées du responsable et pouvoir ensuite prévenir le Département en charge de ce genre de panneau.

Eclairage public rue des Charmes

M. Arnaud WACHENHEIM fait part de plaintes d'un riverain à cause de l'éclairage public qui ne fonctionne plus rue des Charmes et rue des Frênes.

Les UME passeront pour voir s'il n'y a pas une panne mais quoi qu'il en soit M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'éclairage est radio commandé au niveau de toute la France en fonction du moment où le jour se lève ou se couche.

Un panneau dérange également ce même riverain qui souhaite le déplacer 50 mètres plus loin. M. le Maire indique à M. Arnaud WACHENHEIM que ceci va être étudié et le cas échéant le panneau sera déplacé en régie par la Commune.

Mariage de Guillaume LUTZ & Christine SPRAUEL

M. Guillaume LUTZ tenait à remercier l'ensemble du Conseil Municipal pour le cadeau offert à l'occasion de son mariage le 9 avril dernier.

Assemblée Générale de l'Association Foncière

M. Bernard HURSTEL rappelle l'Assemblée Générale de l'Association Foncière qui a lieu demain soir (mardi 12 avril) à 20h00 au Foyer de Limersheim à destination de tous les propriétaires de parcelles sur le ban du village.

La prochaine séance du Conseil Municipal aura lieu début mai si aucune autre obligation n'a lieu entre temps.

M. le Maire clôt la séance à 22 h 15 et remercie les membres du Conseil Municipal pour la tenue et la qualité des débats.

SUIVENT LA SIGNATURE DU MAIRE, DES ADJOINTS ET AUTRES CONSEILLERS MUNICIPAUX